



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Procès-verbal en attente de validation des membres du Conseil Municipal. La validation s'effectuera lors de la prochaine séance.**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans le respect des règles sanitaires à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents** : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. Claude DEMONCY. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Dominique FRICHET  
M. Patrick PIOT représenté par M. Michel MULLER  
Mme Roxane DECOUDIER représentée par Mme Pascale COUDERC  
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON  
M. Thierry TESTARD représenté par M. Thierry GROSS  
Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. David NEGRIN  
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jean-Marie ABDILLA  
M. Gunther JANICOT représenté par M. Dominique BONNIVARD

**Absente** : Mme Karine BESSON

**Secrétaire de séance** : M. Philippe PRON

**Date de convocation/affichage** : 08/12/2021

**Date affichage du compte rendu** : 16/12/2021

**Date de publication du procès-verbal** : 21/12/2021

**Date de transmission au contrôle de légalité** : 21/12/2021

**Nombre de membres en exercice** : 27

**Nombre de membres présents** : 18

**Nombre de membres votant** : 26

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.**

**Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.**

**Après vérification le quorum est atteint.**

**Lecture de l'ordre du jour.**





**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Monsieur Jean-François DELESALLE, Président de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) est venu présenter aux conseillers municipaux les grands points du Rapport d'Activité 2020 :

- ADMINISTRATION GENERALE
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- FINANCES
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE
- TOURISME
- EAU ASSAINISSEMENT
- SANTE | SOCIAL
- TRANSPORT DEFENSE INCENDIE
- PETITE ENFANCE JEUNESSE
- CULTURE ANIMATION PATRIMOINE
- POLITIQUES SPORTIVES – EQUIPEMENTS SPORTIFS
- ENVIRONNEMENT GEMAPI – TRAITEMENT DES DECHETS
- COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal  
du 25 Novembre 2021**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**Adopte** le procès-verbal du 25 novembre 2021

**115/2021 – Election d'un membre au sein des commissions  
communales :**  
**Education, enfance et petite enfance,  
Culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements,  
Fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la  
Ville**  
**et du comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires -  
bibliothèque**

**Vu** les textes réglementaires,

**Vu** la délibération n° 32/2020 en date du 2 juin 2020 portant création et élection des membres des commissions communales,

**Vu** la démission écrite de Madame Mélina VAUDRY en tant que conseillère municipale en date du 26 octobre 2021 et de sa transmission à Monsieur le Préfet le 28 octobre 2021,

**Considérant** que Madame Mélina VAUDRY était membre titulaire des commissions :

- Culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements,
- Fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la Ville
- du comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires – bibliothèque; et membre suppléant de la commission :

- Education, enfance et petite enfance,

Il convient d'élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées ainsi que dans le comité de lecture,

**Considérant** que l'élection des membres des commissions communales est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

**Monsieur le Maire,**

Après appel à candidatures, les candidats sont :

1. **Commission culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements (membre titulaire)**

Madame Karine BESSON

2. **Commission fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la Ville (membre titulaire)**

Madame Karine BESSON

3. **Commission éducation, enfance et petite enfance (membre suppléant)**

Madame Karine BESSON

4. **Comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires - bibliothèque**

Madame Karine BESSON

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Karine BESSON est élue à l'unanimité membre des commissions et comité énoncés ci-dessus.**

**116/2021 – Modification de la délibération n°83/2021 portant sur le recrutement des agents recenseurs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** la délibération n°83/2021 relative aux recrutements de 5 agents recenseurs,

**Considérant** le nombre important de logements sur la Commune,

**Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Propose** d'augmenter à 8 le nombre d'agents recenseurs et de prévoir un nombre suffisant d'agents recenseurs afin de satisfaire aux obligations légales.

**Abroge** la délibération N°83/2021

**Le Conseil Municipal est invité à,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 décembre 2021,**

**A L'UNANIMITE,**

**ABROGE** la délibération n°83/2021,

**ACTE** un nombre suffisant d'agents recenseurs afin de satisfaire aux obligations légales.

Monsieur le Maire précise que la délibération initiale prévoyait 5 agents recenseurs. Cependant, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) nous ayant indiqué une augmentation des districts, il nous semble préférable d'augmenter à 8 le nombre d'agents recenseurs afin de fournir un travail de qualité.

### **117/2021 – Reconduction de la subvention pour les classes de découvertes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'Ecole Elémentaire du Grand Morin souhaite organiser des classes de découvertes comptant 76 élèves,

**Considérant** que ce séjour a pour objectif de :

- Développer l'autonomie de l'enfant
- Etablir de nouvelles relations sociales dans un cadre extra-scolaire
- Responsabiliser l'enfant par rapport au groupe
- Visiter des lieux culturels
- Découvrir de nouvelles activités sportives.

**Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Propose** d'accorder une subvention d'un montant de 19 000 € aux classes de découvertes de l'école élémentaire du Grand Morin.

**Le Conseil Municipal est invité à,**

**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 06 décembre 2021,**

**A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** une subvention de 19 000 € pour les classes de découvertes de l'école élémentaire du Grand Morin.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

**118/2021 – Vente des parcelles cadastrées G280 et G282  
Sises rue du Bois de Montblin**

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

**Vu** les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

**Considérant** que ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé de la Commune,

**Considérant** que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

**Considérant** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** qu'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie a été signé en 2006 entre la Société SFR et la Commune pour l'occupation d'une surface de 155 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée G280 (G260 en 2006),

**Considérant** que la société SFR a transféré en 2018 à la Société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national,

**Considérant** la convention signée le 04 juin 2021 pour une durée de 12 ans entre la Société HIVORY et la Commune pour une occupation de la surface totale des parcelles G280 et G282 soit 214 m<sup>2</sup>,

**Considérant** la demande de la Société HIVORY en date du 08 novembre 2021 d'acquiescer les parcelles G280 et G282 pour un montant de 88 000 €,

**Considérant** l'estimation de l'agence COBEL qui établit la valeur des parcelles G280 et G282 entre 42 800 € et 64 200 €,

**Considérant** que ces parcelles enclavées 2 AE du Taillis n'ont pas d'intérêt pour la Commune sauf à recevoir des équipements du type Antennes Relais du fait de la surface modeste des terrains et de leurs configurations,

**Considérant** l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

**Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Propose** de vendre les parcelles G280 (94ca) et G282 (20ca) sises rue du Bois de Montblin pour une contenance totale de 2a 14ca (214 m<sup>2</sup>).

La Société HIVORY s'étant portée acquéreuse de ces parcelles pour la somme de 88 000 € net vendeur.

**Décide** la cession de ces parcelles cadastrées G280 et G282 pour un montant de 88 000 € net vendeur à la Société HIVORY. SAS ayant son siège social 124 Boulevard de Verdun – 92400 Courbevoie. Cette vente s'effectuera dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

**Le Conseil Municipal est invité à,**

**Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 décembre 2021,**

**A L'UNANIMITE,**



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

**CEDE** les parcelles cadastrées G280 et G282 à la Société HIVORY pour un montant de 88 000 € net vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par le notaire dans les conditions de droit commun,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

**DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître PICAN.

**DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

## **119/2021 – Harmonisation du temps de travail**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°42/2010 relative à l'organisation du temps de travail,

**Vu** la délibération n°123/2006 relative à l'institution du temps partiel et aux modalités d'exercice,

**Vu** la délibération n°69/2018 relative aux indemnités d'astreinte des agents de la collectivité et la délibération n°11/2020 relative aux astreintes semaine,

**Vu** la délibération n°19/2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

**Vu** la délibération n°23/2020 relative à la mise en place du télétravail,

**Vu** la délibération n°18/2021 relative à l'instauration du Compte Epargne Temps (CET),

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

**Considérant** qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

**Considérant** les modalités d'accomplissement du temps de travail prévues par la loi énoncées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1607 heures

**Considérant** que la municipalité doit mettre en application la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**Monsieur le Maire,**

**Propose** de fixer la durée hebdomadaire du temps de travail à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents,

**Détermine** des cycles de travail dans les différents services afin de répondre aux obligations de continuité du service public,

**Le Conseil Municipal est invité à,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 décembre 2021,**

**A L'UNANIMITE,**

**ABROGE** la délibération n°42/2010 relative au temps de travail,

**FIXE** le temps de travail hebdomadaire à 35 heures,

**ACCEPTTE** la durée annuelle de travail à 1607 heures.

## 120/2021 – Les lignes directrices

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2021 instituant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

**Considérant** l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion

**Considérant** que l'élaboration des lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- Continuité et adaptabilité du service public communal
- Modernisation, mutualisation et qualité de vie au travail
- Polyvalence et rémunération du personnel communal

**Considérant** que les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnel des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels

**Considérant** que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité,

**Le Conseil Municipal est invité à,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 décembre 2021,  
A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la validation des lignes directrices de la collectivité.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

<b>N° des décisions</b>	<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>
40B/2021	Annule et Remplace la décision 40/2021 Subvention de démarrage - Association CSD2M	500.00 €
41/2021	Prise en charge des frais de Bail - Hôtel d'entreprises - Quentin Informatique -	1 401.00 €
42/2021	Bail Commercial - Hôtel d'entreprises - Quentin Informatique	600.00 € mensuel
43/2021	Renouvellement du Contrat de maintenance Géo Verbalisation électronique (GVé) Société LOGITUD	901.43 € HT annuel
44/2021	Renouvellement du Contrat de maintenance du progiciel Municipal Mobile : Gestion Terrain de la Police Municipale Société LOGITUD	197.28 € HT annuel
45/2021	Renouvellement du Contrat de maintenance des progiciels Canis « gestion des animaux dangereux » et Municipal Mobile « gestion de la Police Municipale »: Société LOGITUD	290.12 € HT annuel
46B/2021	Attribution Marché relatif aux travaux d'urgence et de sécurisation pour la sauvegarde de l'Eglise du Prieuré Saint Martin (Société Guy Broussail)	154 502.00 € HT de travaux
47/2021	Contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges (Société MAMIAS)	310.00 € HT annuel
48/2021	Bail de sous-location commercial (Boutique Test, Société PLUME DE FEENIX représentée par Mme CORNIBÉ Céline)	200.00 € les 3 premiers mois, puis 100.00 € les 3 mois suivants

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion de travaux concernant les opérations de l'église du Prieuré Saint Martin devrait avoir lieu le 06 janvier 2022.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions présentées par l'opposition.**

1) Certains habitants du centre-ville se plaignent du manque d'entretien des trottoirs situés devant leur domicile. Serait-il possible de fournir un effort afin que le nécessaire soit fait ?

**Les Services Techniques de la ville sont quotidiennement sollicités afin de rendre la ville propre et agréable à vivre. Un cheminement hebdomadaire est organisé. Nous rappelons à tous que l'entretien des trottoirs reste de la responsabilité des riverains (arrêté du 08 décembre 2015).**

**Cette appréciation n'est pas la réalité de l'effort produit depuis plusieurs mois.**



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

2) Mardi 7 décembre, a été organisée une réunion à la salle Forgeard concernant la ligne SNCF. Les municipalités environnantes semblent y avoir été conviées. Pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas été invitée ?

**En effet, une réunion publique a bien eu lieu le mardi 07 décembre à la salle Forgeard concernant la ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers. Les Communes traversées par la ligne ont été invitées à participer à la réunion comme tous les administrés de La Ferté-Gaucher dont vous, via une publication sur les réseaux sociaux, le site de la ville, le panneau lumineux ainsi qu'un article publié dans le Pays Briard.**

**Je m'étonne de cette question car un représentant de l'opposition, M. ABDILLA était présent lors de cette réunion.**

**Si nous n'attendons aucune appréciation de faveur de la part de l'opposition ; la majorité n'applique aucun traitement de défaveur à l'opposition municipale.**

3) Serait-il possible d'avoir un point régulier sur les affaires intercommunales lors des conseils municipaux afin d'informer les Fertois et Fertoises ?

**Le rôle de l'assemblée délibérante est de traiter les affaires communales. La Commune dispose de délégués auprès de la CC2M qui doivent être les relais auprès des administrés des affaires communautaires.**

**D'autre part, les comptes rendus des Conseils Communautaires sont librement consultables sur le site : cc2morin.fr. Vous y trouverez également les grands projets liés à l'intercommunalité.**

**Lorsque des sujets intercommunaux touchent La ville de La Ferté-Gaucher, je m'efforce de les traiter en information ou lors de délibération si cette dernière est requise.**

**Ce jour même le bilan d'activité de notre CC2M vous a été présenté par son Président ce qui, me semble-t-il était prévu dans l'ordre du jour.**

**Cette question occupationnelle me semble juste tomber mal à propos.**

## INFORMATIONS

Le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) a eu lieu le 08 décembre 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion du Projet de Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin (PNR) aura lieu vendredi 17 décembre 2021 et sera représentée par M. Philippe PRON ou M. Jonathan DELISLE.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Monsieur le Maire souhaite inviter l'ensemble des membres du Conseil à se retrouver le 15 décembre 2021 pour la cérémonie des vœux au Personnel Communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31**

**Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental**

**Le secrétaire de séance,  
Philippe PRON**

